



PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, (Centre communautaire situé au 480, rue de l'Accueil, Chesterville), le 8 décembre 2025, 19 heures.

À laquelle sont présents :

Étienne Côté, conseiller no 2
Steve Gauthier, conseiller n° 3
Geneviève Thiffault, conseillère n° 4
Guillaume Vachon-Gagnon, conseiller n° 5
Sébastien St-Pierre, conseiller n° 6

À laquelle est absent :

Martin Germain, conseiller n° 1

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,
Monsieur Vincent Desrochers

Est également présente:

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux**
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025
3. **Question sur l'ordre du jour**
4. **Correspondances**
5. **Législation**
 - 5.1 Adoption du règlement numéro 56-1 N.S. abrogeant le règlement 56 N.S. régissant les ventes à l'extérieur des bâtisses
 - 5.2 Adoption du règlement numéro 190-3 N.S. modifiant le règlement de tarification numéro 190 N.S. concernant l'ajustement de certains frais exigibles et diverses modifications
6. **Finance**
 - 6.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de novembre 2025
7. **Administration générale**
 - 7.1 Autorisation de paiement - SolTech - Terrain de tennis
 - 7.2 Dépôt des déclarations pécuniaires
 - 7.3 Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes
 - 7.4 Déclaration dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus - registre public des élus
 - 7.5 Offre de services – Service d'avocats
 - 7.6 Ajout de postes grand-livre
 - 7.7 Concours Noël lumineux
 - 7.8 Actions supplémentaires - Expert GHD
8. **Sécurité publique**
 - 8.1 Inscription Formation Pompier 1 2025-2026
9. **Transport routier et voirie**

- 9.1 Aucun point
- 10.** **Hygiène du milieu**
- 10.1 Autorisation d'achat chlorinateur
- 11.** **Urbanisme**
- 11.1 Dépôt de la liste des permis émis en novembre 2025
- 11.2 Adhésion 2026 - Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec - COMBEQ - Mme Evelyne Cantin
- 11.3 Demande d'autorisation pour l'aliénation / lotissement de la totalité du lot 5 146 492, situé en zone A9
- 11.4 Autorisation – Signature servitude Ferme Deslu inc.
- 12.** **Loisirs et culture**
- 12.1 Réseau biblio - Nomination des représentants officiels 2026
- 12.2 Maison des jeunes des Hauts-reliefs - Renouvellement de l'entente de service
- 12.3 Autorisation - Demande subvention camp de jour
- 12.4 Entente loisirs et culture pour 2026-2027-2028
- 12.5 Journées de la persévérande scolaire 2026 (JPS)
- 13.** **Varia**
- 14.** **Période de questions**
- 15.** **Levée de l'assemblée**

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 19 h 01.

1.

Adoption de l'ordre du jour

2025-12-267

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Guillaume Vachon-Gagnon, appuyée par Geneviève Thiffault;

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.

Adoption des procès-verbaux

2.1

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025

2025-12-268

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Etienne Côté, appuyé par Steve Gauthier;

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Question sur l'ordre du jour

4. Correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 10 novembre 2025. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. Législation

5.1 Adoption du règlement numéro 56-1 N.S. abrogeant le règlement 56 N.S. régissant les ventes à l'extérieur des bâtisses

2025-12-269

CONSIDÉRANT QUE le règlement 56 N.S contient des dispositions régissant sur les ventes à l'extérieur des bâtisses;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 10 novembre 2025, en vertu de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donnée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition d'Etienne Côté, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

QUE le conseil municipal abroge le règlement 56 N.S et qu'il soit décrété par le règlement 260 N.S. Règlement encadrant les ventes temporaires, les offres de services, les démonstrations artistiques et l'exploitation d'un camion de restauration lors d'un évènement et/ou d'un festival.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2

Adoption du règlement numéro 190-3 N.S. modifiant le règlement de tarification numéro 190 N.S. concernant l'ajustement de certains frais exigibles et diverses modifications

2025-12-270

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion, un dépôt et une présentation du projet de règlement a été donné par le conseiller Étienne Côté lors d'une séance ordinaire du 10 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Guillaume Vachon-Gagnon, appuyée par Geneviève Thiffeault;

Il est résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Chesterville adopte le règlement numéro 190-3 N.S. modifiant le règlement de tarification numéro 190 N.S. concernant l'ajustement de certains frais exigibles et diverses modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-271

6. Finance

6.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de novembre 2025 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 349 466,91 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de novembre 2025 de la municipalité de Chesterville, totalisant 349 466,91 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-272

7. Administration générale

7.1 Autorisation de paiement - SolTech - Terrain de tennis

CONSIDÉRANT QUE le mandat relatif à la réfection du terrain de tennis, dans le cadre du programme d'aide financière PAFIRSPA, est maintenant complété;

CONSIDÉRANT la réception des factures de Sol Tech totalisant un montant de 108 170,00 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires non prévus à la soumission ont été réalisés, notamment le retrait et la réfection du vieux pavage;

CONSIDÉRANT QUE le montant initial du mandat était de 105 170 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT le surplus de 3 000,00 \$, plus taxes applicables, découlant des travaux additionnels;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Etienne Côté,

appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon;

Il est résolu,

D'Autoriser l'approbation des factures de Sol Tech au montant total de 108 170 \$, plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2

Dépôt des déclarations pécuniaires

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Joanne Giguère, dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil.

7.3

Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes

2025-12-273

CONSIDÉRANT l'achalandage au bureau municipal sera moindre durant la période des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Geneviève Thiffault, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

QUE le bureau municipal sera fermé du 19 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement. À partir du 5 janvier 2026, le bureau sera ouvert au public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4

Déclaration dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus - registre public des élus

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Joanne Giguère, déclare qu'il n'y a aucune inscription au registre des déclarations des dons et autres avantages des élus en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par l'article 5, alinéa 5.2.4, paragraphe 5.2.4.2 du Règlement 243 N.S. édictant le code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux, ainsi que(article 6, alinéa 1 paragraphe 4° *Loi sur l'éthique*).

7.5

Offre de services - Service d'avocats

2025-12-274

CONSIDÉRANT la réception d'offres de services pour l'année 2026 pour l'achat d'une banque d'heures (15 heures) pour leurs services et au besoin, au service de consultation;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues suivantes :

Morency société d'avocats : 1 875 \$, plus taxes applicables;

Cain Lamarre : 3 375 \$, plus taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon;

Il est résolu,

D'autoriser la directrice générale à recourir aux services de Morency société d'avocats à même la banque d'heures au montant de 1 875 \$, plus taxes applicables pour un maximum de 15 heures, au besoin, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6

2025-12-275

Ajout de postes grand-livre

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget 2025, par la résolution 2024-12-338, la municipalité n'avait pas signée le contrat de déneigement avec le MTMD pour le déneigement et le déglaçage d'une partie de la route 161 et de la rue de l'Accueil;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'ajouter des postes de dépenses et de revenus pour distribuer dans les postes du grand-livre;

| | |
|---------------|---------------------------------------|
| 02-330-00-622 | Matières brutes - MTMD - sable et sel |
| 02-331-00-141 | MTMD - Salaires déneigement |
| 01-381-92-000 | MTMD - Enlèvement de la neige |

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Geneviève Thiffault;

Il est résolu,

QUE les dépenses et les revenus soient enregistrés dans les comptes comme la description du tableau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7

2025-12-276

Concours Noël lumineux

CONSIDÉRANT QUE le retour du Noël lumineux à Chesterville, égayerait et dynamiserait le village;

CONSIDÉRANT QUE des prix seront remis aux gagnants à la suite de ce concours;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu

QUE quatre prix soient remis aux gagnants à la suite du résultat du concours :

- 1^{er} prix : 100 \$;
- 2^e prix : 75 \$;
- 3^e prix : 50 \$;
- 4^e prix : 25 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8

2025-12-277

Actions supplémentaires - Expert GHD

CONSIDÉRANT QUE des actions supplémentaires sont nécessaires afin d'assurer l'assistance technique en environnement dans le cadre du dossier C.S. 415-17-00178-230 / N/Réf. 821002, et que ces services seront réalisés par l'expert GHD;

CONSIDÉRANT QUE le coût total estimé pour ces services s'élève à 17 875,00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

QUE le conseil autorise la directrice générale Madame Joanne Giguère à signer l'offre de services professionnels avec l'Expert Monsieur Marco Thompson ing. M. Sc. de GHD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.

8.1

2025-12-278

Sécurité publique

Inscription Formation Pompier 1 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chesterville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chesterville prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Geneviève Thiffault;

Il est résolu,

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-279

10.
10.1

Hygiène du milieu

Autorisation d'achat chlorinateur

CONSIDÉRANT QUE la sonde du chlorinateur de la station d'eau potable est défectueuse et que les pièces ne sont plus disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a demandé à deux fournisseurs, le remplacement du chlorinateur de la marque ATI de la série Q46;

CONSIDÉRANT les inclusions ci-dessous :

| | Polychem | Automatisation D2E |
|--|-------------|--------------------|
| Alimentation 120VAC | Inclus | Inclus |
| Cellule en acrylique de type « Constant head » et 25' de câble | Inclus | Inclus |
| Électrode de pH standard avec 25' de câble | Inclus | Inclus |
| Une sortie 4.20mA additionnelle (2 X standard) | Inclus | Inclus |
| Déplacement | 334,50 \$ | Non spécifié |
| Installation, main d'œuvre | 540,00 \$ | Non spécifié |
| Total avant taxes | 6 774,50 \$ | 6 425,10 \$ |

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Guillaume Vachon-Gagnon, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu,

QUE la soumission conforme et la plus basse est celle du fournisseur Polychem au montant de 6 774,50 \$, plus taxes applicables;

QUE le contrat soit octroyé à Polychem pour le remplacement du chlorinateur de la marque ATI de la série Q46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 11.** **Urbanisme**
- 11.1** **Dépôt de la liste des permis émis en novembre 2025**
L'inspectrice en bâtiment, Madame Evelyne Cantin, dépose la liste des permis du mois de novembre 2025, totalisant l'émission de 2 permis pour une valeur totale des travaux de 2 002 000 \$.
- 11.2** **Adhésion 2026 - Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec - COMBEQ - Mme Evelyne Cantin**
CONSIDÉRANT QUE la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec permet aux inspecteurs municipaux d'approfondir leurs compétences et de saisir l'évolution des lois et règlements;
- CONSIDÉRANT QUE** l'inspectrice en bâtiment et en environnement Mme Evelyne Cantin aimerait adhérer à la COMBEQ pour l'année 2026;
- CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement est annuel en date du 1^{er} janvier;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût est de 380,00 \$, plus taxes applicables;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Geneviève Thiffault;
- Il est résolu,
- QUE** le conseil autorise Mme Evelyne Cantin à son adhésion sur le site de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec;
- QUE** le conseil autorise la dépense de 380,00 \$, plus taxes applicables pour le renouvellement annuel dès le 1^{er} janvier 2026.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 11.3** **Demande d'autorisation pour l'aliénation / lotissement de la totalité du lot 5 146 492, situé en zone A9**
2025-12-281 **CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ a déposé un formulaire d'évaluation de la conformité à la Réglementation municipale dans le cadre d'une demande d'autorisation d'aliénation/lotissement dans le cadre du dossier 452051;
- CONSIDÉRANT QUE** chaque demande d'autorisation déposée à la Commission doit être accompagnée d'une recommandation de la ou des municipalités locales concernées et que cette recommandation doit être présentée sous forme de résolution municipale et être transmise dans les 60 jours suivant la réception de la demande;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation a été déposée par Monsieur Francis St-Pierre et que celui-ci vise à acquérir une terre appartenant à son père, Monsieur Jean St-Pierre, à savoir le lot 5 146 492, dans le but d'augmenter sa superficie boisée avec érables de son lot actuel (5 146 596);
- CONSIDÉRANT QUE** l'aliénation implique 2 lots de la zone A9 directement adjacents ;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation permettrait à Jean St-Pierre de demeurer propriétaire des lots 5 145 233 et 5 146 581;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation/lotissement vise une superficie de 8 831 mètres carrés, et qu'elle permettrait au demandeur de faire passer sa superficie agricole de 5 208.4 mètres carrés à 14 039 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'aucun usage non-agricole n'est actuellement réalisé sur le lot à acquérir (5 146 492);

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation prévue dans le projet présenté n'aurait pas pour effet la création d'un lot enclavé;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est non desservi par le réseau aqueduc et égout et que l'aliénation prévue respecterait en tous points les exigences prescrites au Règlement de lotissement no 146 stipulant que : « *5.1.2 DISPOSITIONS QUANT AUX DIMENSIONS D'UN TERRAIN NON DESSERVI Dans le cas où un terrain est non desservi, tous les usages autorisés doivent s'implanter sur un terrain possédant les dimensions suivantes: a) largeur minimum: cinquante mètres (50 m) mesurée sur la ligne avant; b) superficie minimum: trois mille mètres carrés (3 000 m²).* » ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

D'AUTORISER l'inspectrice en bâtiment et en environnement à compléter le formulaire d'évaluation de la conformité à la Réglementation municipale dans le cadre de la demande d'autorisation effectué par Francis St-Pierre à des fins d'aliénation/lotissement auprès de la CPTAQ pour le dossier 452051 comme étant conforme à la Réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4

2025-12-282

Autorisation - Signature servitude Ferme Deslu inc.

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la résolution numéro 2025-10-228, Ferme Deslu inc. a mandaté Me Marie-Claude E. Côté, notaire pour procéder à l'établissement de la servitude de passage;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

QUE M. Vincent Desrochers, maire et Mme Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité la susdit servitude et tous documents relatifs pour et dans l'intérêt de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. **Loisirs et culture**
12.1 Réseau biblio - Nomination des représentants officiels 2026
2025-12-283

CONSIDÉRANT QUE le réseau biblio du Centre du Québec de Lanaudière et de la Mauricie nous demande de mettre à jour l'identification du coordonnateur de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU'on nous demande également de mettre à jour l'identification du représentant répondant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Guillaume Vachon-Gagnon, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

DE nommer la directrice générale de la municipalité, Madame Joanne Giguère, comme répondante de la bibliothèque de Chesterville auprès des divers intervenants, tout particulièrement, auprès du CRSBP CQLM et Madame Chantal Lafontaine à titre de coordonnatrice de la bibliothèque de Chesterville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Maison des jeunes des Hauts-reliefs - Renouvellement de l'entente de service
2025-12-284

CONSIDÉRNANT QUE la Maison des jeunes des Hauts-Reliefs à déposer une demande de renouvellement de l'entente de service pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service offre une présence d'un soir par semaine à l'année au montant de 8 902,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Geneviève Thiffeault, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

QUE le conseil autorise le versement du montant de 8 902,00 \$ à la Maison des jeunes des Hauts-Reliefs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3 Autorisation - Demande subvention camp de jour
2025-12-285

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chesterville offrira, en 2026, un service de camp de jour destiné aux enfants âgés de 4 à 12 ans;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est admissible à une aide financière d'Emploi Canada pour l'embauche du personnel nécessaire à ce service;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Geneviève Thiffeault, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu

D'autoriser Mme Joanne Giguère, à déposer une demande d'aide financière auprès d'Emploi Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-286

12.4

Entente loisirs et culture pour 2026-2027-2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville désire donner accès à ses résidents à toutes les infrastructures récréatives, sportives et culturelles de la Ville de Warwick et à celles des institutions reconnues partenaires de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville désire donner accès à ses résidents à toutes les activités récréatives, sportives et culturelles de la Ville de Warwick et celles produites par les organismes accrédités et mandatés par la Ville de Warwick, à l'exception du camp de jour, aux mêmes tarifs que ceux établis pour les résidents de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville désire donner accès à ses résidents à toutes les activités événementielles organisées par la Ville de Warwick, aux mêmes tarifs que ceux établis pour les résidents de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Guillaume Vachon-Gagnon, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

QUE le conseil convient d'une entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture avec la Ville de Warwick pour les années 2026, 2027 et 2028;

QUE la norme financière pour 2026 est établie au montant de 130 \$ par utilisateur pour les activités suivantes : hockey mineur, patinage artistique, bibliothèque, soccer, tennis, piscine et baseball;

QUE cette norme financière donne droit aux services pour une année de calendrier et est ajustée à 145 \$ pour l'année 2027 et à 160 \$ pour l'année 2028;

QUE le maire, monsieur Vincent Desrochers et la directrice générale, madame Joanne Giguère, soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Chesterville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-287

12.5

Journées de la persévérence scolaire 2026 (JPS)

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère;

CONSIDÉRANT QUE la persévérence scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation à l'importance de la persévérence scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE chaque acteur de la communauté –
3394

parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévéérer dans leur parcours éducatif;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région;

CONSIDÉRANT QUE la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain ;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation en faveur de la persévérence scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérence scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

QUE la municipalité de Chesterville appuie les Journées de la persévérence scolaire 2026 par cette résolution;

QUE lors des Journées de la persévérence scolaire du 16 au 20 février 2026, nous nous engageons aussi à :

- porter fièrement le ruban de la persévérence scolaire;
- participer au jeudi PerséVert;
- hisser le drapeau des JPS;
- participer au mouvement régional d'encouragement Tope là !

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

Varia

2025-12-288**15.****Levée de l'assemblée**

CONSIDÉRANT QUE tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.